

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 39185-07
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

ACCES AU CHATEAU DU HOHLANDSBOURG

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dossier d'avant-projet,
- Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, comme suit :
 - Objet de l'opération : accès au château du Hohlandsbourg
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération 330 000,00 € T.T.C.
 - Répartie ainsi :
 - travaux de voirie : 229 000,00 € T.T.C.
 - travaux d'éclairage et de signalisation : 98 000,00 € T.T.C.
 - études et contrôles : 3 000,00 € T.T.C.

- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - millésime : 2007
 - affectation sur programme n° AO11
 - Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière,
 - Permet au Président du Conseil Général de solliciter l'Autorisation Spécifique de Travaux au titre du Code du Patrimoine,
 - Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes,
 - Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions